

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 38/1947 (1947)

Artikel: Tessin
Autor: Tarabori, Augusto Ugo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comme des manuels, il faut savoir s'en servir intelligemment, ce qui demande du maître une préparation minutieuse. Ainsi compris, le film documentaire aura droit de cité. Mais évitons l'écueil d'une tendance à tout montrer, à devancer les temps.

Il ne faut pas oublier que dans tout problème pédagogique ou éducatif, il y a deux éléments à considérer : l'élément subjectif et l'élément objectif. Or, si l'élément objectif n'est pas combattu en principe, il y a l'inconnue de l'élément subjectif.

Les arguments ont-ils de la valeur en eux-mêmes ? Non. Mais uniquement si on reconnaît qu'ils servent un système ou qu'ils le peuvent servir.

La doctrine et la propagande restent-elles basées sur la supposition que le pédagogue est, par définition, un être raisonnable et qu'il suffit de le convaincre par des arguments logiques, par des cours, des brochures, des conférences, pour qu'il voie où est le bien ou le mieux et qu'il agisse en conséquence ?

Est-ce que les épigones de la pédagogie seraient des prophètes ou des extravagants ? Y a-t-il des fanatiques de telle ou telle doctrine, du cinéma, de la radio ou d'autres choses encore ? Avec ceux-là toute discussion est vouée à l'échec dès le début car le débat est dominé par un certain pragmatisme, non par l'élément objectif ; le plan est faussé.

W. BOLLE.

Tessin

Au mois de février de cette année, à la suite de l'élection des pouvoirs cantonaux, M. le conseiller d'Etat Giuseppe Lepori a quitté le département qu'il avait dirigé avec compétence et autorité pendant sept ans. M. Brenno Galli, entré au Conseil d'Etat en 1946, quitta alors le Département du travail pour celui de l'instruction publique.

Une nouvelle échelle des traitements pour tous les fonctionnaires de l'enseignement public a été fixée par la loi du 29 octobre 1946, qui remplace celle du 20 juin 1920. L'augmentation apportée est de plus de 1000 fr. par personne, et cela équivaut à plus d'un million d'augmentation du budget scolaire cantonal. En outre, le régime des allocations de renchérissement en vigueur depuis quelques années a été modifié dans le sens d'une notable augmentation, de même que celui des allocations pour enfants.

Après une expérience de presque quarante ans, il a été reconnu nécessaire de modifier la loi sur la protection des monuments historiques et artistiques, loi qui avait été promulguée en 1909

et se nommait : loi sur la « conservation » des monuments. La nouvelle loi, qui a pris le titre plus extensif de « protection », a été adoptée le 15 avril 1946 et a eu son complément nécessaire dans le règlement du 7 janvier 1947. Un rapport général sur les travaux de restauration exécutés entre 1910 et 1945 a été publié en un beau volume illustré par M. Francesco Chiesa, qui a été le premier président de la commission cantonale des monuments et occupe encore actuellement cette charge avec compétence et distinction. Le rapport concerne les travaux de protection d'une soixantaine de monuments, dont quelques-uns sont parmi les plus importants du canton : l'église de Sainte Marie-des-Anges à Lugano, le château de Locarno, les églises de Saint-Blaise et de Sainte-Marie-des-Grâces à Bellinzone, comme encore celles de Saint-François à Locarno, de Saint-Nicolas à Giornico, de Saint-Pierre à Castel S. Pietro.

Un décret du 15 avril 1946 et le règlement du 4 juin contiennent des dispositions relatives à la protection de la flore indigène, qui a une grande importance pour l'aspect et la beauté du pays. Les premières mesures dans ce domaine ont été prises en 1923, et l'expérience de vingt ans a montré ce qu'il y avait à modifier et à compléter. L'application des nouvelles dispositions sera facilitée par la publication d'une brochure illustrée en noir et en couleurs, contenant les espèces protégées ; cet opuscule sera distribué aux autorités de police, aux municipalités et aux instituteurs ; il servira aussi de manuel scolaire.

Jusqu'en 1923, l'Ecole cantonale supérieure de commerce de Bellinzone comprenait une « Ecole d'administration », destinée à préparer le personnel pour les administrations fédérales et pour les petits emplois dans le commerce. Une réforme de l'école avait amené à cette époque la clôture des cours d'administration. Mais, depuis quelques années, on demandait la reprise des cours ; le Grand Conseil a donc décrété, le 28 août 1946, la réouverture de cette section, qui comprend deux cours d'une année (l'Ecole de commerce en comprend quatre). Pendant cette première année, l'Ecole d'administration a fonctionné d'une manière très satisfaisante.

J'ai parlé à maintes reprises du projet de Code de l'école, qui doit réunir en un seul acte les éléments très dispersés de la législation scolaire. La commission spéciale du Grand Conseil qui a été chargée d'examiner le projet a fait son travail en deux sessions (août et octobre 1946) ; il ne reste plus en discussion que quelques articles sur les 240 formant l'ensemble.

Toujours dans le domaine législatif, il me reste à signaler que d'importantes modifications de deux lois sont à l'étude : sur la Caisse de retraite du corps enseignant et sur l'Assurance scolaire contre les accidents.

Après avoir dû surmonter bien des difficultés, il a été enfin possible de publier une première série de huit fascicules des « Commentaires aux tableaux scolaires suisses », en langue italienne. Les textes traduits (ou plutôt adaptés) de tous les commentaires parus jusqu'ici en allemand sont prêts, mais leur publication s'effectuera peu à peu, au fur et à mesure qu'on pourra subvenir aux frais d'impression.

Pour contribuer à la diffusion dans les écoles des captivantes brochures éditées par l'Œuvre suisse des Lectures pour la jeunesse (O.S.L.), le Canton achète chaque année 250 séries complètes des fascicules de l'année en langue italienne, et les envoie aux bibliothèques scolaires.

La question des manuels scolaires a été, comme toujours, l'objet d'une attention particulière. Sous le titre de « Canti nella Svizzera italiana » il a été publié un riche volume de chants pour les écoles secondaires et les sociétés chorales.

Le Département a continué aussi à s'occuper des questions relatives à la réforme des programmes, à la simplification des plans d'étude et des examens, au changement des congés hebdomadaires. Cette dernière question sera probablement résolue par l'introduction de deux après-midi de congé, le mercredi et le samedi, au lieu d'un seul, le jeudi, comme c'est le cas actuellement.

Un cours de vacances sur la « culture et littérature italiennes » pour Confédérés a eu lieu de nouveau à Locarno, du 15 juillet au 5 août ; il a réuni une centaine de participants, et fut complété par des excursions dans les vallées. A ce cours vint s'ajouter une « semaine internationale de culture ».

Et voici enfin quelques données statistiques : le nombre des classes primaires inférieures a passé de 480 à 485, bien que le nombre des élèves soit resté le même. Les classes primaires supérieures (scuole maggiori), qui étaient au nombre de 134, sont maintenant 136 ; cela correspond à une légère augmentation du nombre des élèves. Le nombre total des écoliers des classes primaires est de 16 000, de sorte que la moyenne est de 25 élèves par classe ; moyenne bien basse, si l'on pense aux classes des cantons du Plateau suisse ; mais la situation du Tessin, avec ses 260 communes et ses hautes vallées, est toute particulière.

A. UGO TARABORI.

Valais

Le grand événement à signaler concernant l'activité scolaire valaisanne pour l'année 1946-1947 est l'acceptation par le peuple d'une nouvelle loi sur l'enseignement primaire et ménager.